

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE



Direction régionale  
des affaires culturelles  
Centre

ARRETE

portant inscription parmi les monuments historiques  
du portail contenant dans un de ses piliers le tour d'abandon de l'ancien Hôtel-Dieu de  
DREUX  
à DREUX (Eure-et-Loir),

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU l'arrêté d'inscription pris en date du 2 février 1982 ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 24 juin 2008 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le portail de l'ancien Hôtel-Dieu de Dreux équipé dans un de ses piliers maçonnés d'un tour d'abandon pour les enfants trouvés, au 15, Grande Rue Maurice Viollette à DREUX (Eure-et-Loir), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la conservation in situ du mécanisme de rotation en bois, de la rareté en France de ces témoignages d'abandon des enfants ;

ARRETE

Article 1er. – Est inscrit au titre des monuments historiques le portail dont un des piliers contient le tour d'abandon des enfants de l'ancien Hôtel-Dieu de DREUX, situé 15, Grande Rue Maurice Viollette à DREUX (Eure-et-Loir), sur la parcelle numéro 435, d'une contenance de 26 a 98 ca, figurant au cadastre section AD, et appartenant à la commune de DREUX (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. La commune de DREUX (Eure-et-Loir) est identifiée sous le numéro de SIREN 212 801 344 au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Article 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté du 2 février 1982 susvisé.

Article 3. - Le présent arrêté dont une copie certifiée conforme, sera adressée à Madame le ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4. – Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le - 5 DEC. 2008

Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret



Bernard FRAGNEAU

## A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 81.646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

## A R R E T E :

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la chapelle de l'ancien Hôtel Dieu située 15 bis Grande Rue Maurice Violette à DREUX (Eure-et-Loir) figurant au cadastre Section AD, sous le n° 306 d'une contenance de 2 a 87 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 2 FEV. 1982

  
Pour le Ministre de la Culture  
et par Délégation  
Le Directeur du Patrimoine

C. PATYIN